

Vente [REDACTED]
Audience d'Orientation 4 avril 2023

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt-trois, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a
comparu, Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, avocat
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre
Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de
comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP
PLOUCHART SIA GAUTRON, Commissaire de Justice à LOUVRES en date
du 13 février 2023,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Expédition

SCP 167306
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A
COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE PONTOISE**

L'an deux mille vingt-trois, le TREIZE == FEVRIER

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 €
ayant son siège social à Paris (75013) 182 avenue de France, agissant
poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité
audit siège

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON,
BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à
PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur
les poursuites d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE et
ses suites,

J'ai

Nous, Thierry PLOUCHART, Aurore SIA :
Cécile GAUTRON, Commissaires de Justice Associés
à la résidence de LOUVRES (95380)
25 rue Paul Bruel, par l'un d'eux soussigné

donné assignation à :

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED] de nationalité [REDACTED] né le [REDACTED] à [REDACTED]
[REDACTED], domicilié 9 rue Jean Pierre Timbaud - 95140 GARGES LES GONESSE

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

Madame [REDACTED] de
Monsieur [REDACTED] le
[REDACTED] à [REDACTED] domiciliée 9 rue Jean Pierre Timbaud -
95140 GARGES LES GONESSE

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

A COMPARAITRE devant Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 7 novembre 2022 publié en date du 21 décembre 2022 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2022 S numéro 273, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE (VAL D'OISE)

Un pavillon d'habitation sis 9 rue Jean-Pierre Timbaud cadastrée section AO numéro 175 lieudit « 9 rue Jean-Pierre Timbaud » pour 3 a, comprenant un sous-sol composé d'une chambre aménagée, atelier et garage, un rez-de-chaussée composé d'une entrée, cuisine, séjour, salon, une chambre, salle de bains et wc, grenier au-dessus et jardin.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle des dites audiences **le MARDI 4 AVRIL 2023 à 15 HEURES 00.**

Et à même requête et éléction de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul à cette audience, ou vous y faire représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A défaut d'être présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de :
130 000,00 € - cent trente mille euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes, conformément aux dispositions de l'article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. ».

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 2020-1717 du 28 décembre 2020.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur

[REDACTED]
outre les intérêts postérieurs au taux de 5,20 % l'an jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Hugues VAN ELSLANDE, Notaire à Saint Denis (93), en date du 25 septembre 2009, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attirer ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- **CONSTATER** la validité de la présente procédure de saisie immobilière,
- **STATUER** sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui pourraient être formées,
- **FIXER** le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, en principal, frais, accessoires et intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,
- **ORDONNER** la vente forcée, conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution, des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits,
- **DETERMINER** les modalités de la vente,
- **FIXER** la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits, sur la mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente,
- **FIXER** les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,
- **AUTORISER** une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),
- **DIRE** que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

A titre subsidiaire, pour le cas où la vente amiable serait autorisée :

- **FIXER** le montant du prix en deçà duquel les biens et droits immobiliers ne peuvent être vendus, eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente,
- **TAXER** les frais de poursuites, conformément aux dispositions de l'article R 322-21 du Code des procédures civiles d'exécution, qui seront payables directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente,

- **DIRE** que les émoluments de l'Avocat poursuivant, visés à l'article A 444-191- V du Code de commerce, seront payés par l'acquéreur, en sus du prix de vente et des frais taxés,
- **DIRE** que le Notaire Instrumentaire consignera le prix de vente entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations, désignée en qualité de Séquestre, en vue de sa distribution, dès le prononcé du jugement constatant la vente amiable,
- **FIXER** la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée, dans un délai qui ne peut excéder quatre mois, afin de s'assurer que l'acte de vente est conforme aux conditions fixées, et que le prix est consigné,
- **DIRE** que les dépens seront compris dans les frais taxés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

LISTE DES PIECES :

1. Acte de prêt du 25 septembre 2009
2. Signification de mises en demeure par la SAS SINEQUAE, Huissiers de Justice, en date du 16 décembre 2021
3. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 7 novembre 2022
4. Etat hypothécaire sur formalité de publication du commandement
5. Procès-verbal de description de la SCP PLOUCHART-SIA-GAUTRON, Huissiers de Justice, en date du 17 novembre 2022

S.C.P.
Thierry PLOUCHART
 Aurore SIA
 Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
 95380 LOUVRES

☎ 01.34.72.60.60
 ☎ 01 34 72 68 18

etude@plouchartassociés.com

CDC
 40031 00001 0000334386M 87

Paiement par

www.huissiers95-louvres.fr
 Identifiant : 230472
 Mot de passe : 822651

ACTE DE
 COMMISSAIRE
 DE
 JUSTICE

EXPEDITION



COUT DE L'ACTE	
Emolument	53,20
SCF	7,57
H.T.	60,87
Tva 20,00%	12,17
Timbres	5,64
Cout de l'acte	78,68

REFERENCES A RAPPELER :
 50220462
 13/02/2023

50220462

Acte : 167306

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 13 février 2023

Destinataire : Madame [REDACTED] demeurant 9 rue Jean Pierre Timbaud (pavillon)
 95140 GARGES LES GONESSE

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- ✓ L'adresse nous a été confirmée par le voisinage.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ Personne n'est présent ou ne répond à mes appels

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc Assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

Thierry PLOUCHART



S.C.P.
Thierry PLOUCHART
 Aurore SIA
 Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
 95380 LOUVRES

☎ 01.34.72.60.60

☎ 01 34 72 68 18

etude@plouchartassociés.com

CDC
 40031 00001 0000334386M 87

Paiement par

www.hutssiers95-louvres.fr
 Identifiant : 230472
 Mot de passe : 822651

**ACTE DE
 COMMISSAIRE
 DE
 JUSTICE**

EXPEDITION



COUT DE L'ACTE	
Emolument	53,20
SCT	7,67
HT.	60,87
Tva 20,00%	12,17
Timbres	5,64
Cout de l'acte	78,68

REFERENCES A RAPPELER :
50220462
 13/02/2023

**PROCES VERBAL DE REMISE
 ETUDE**

Requérant : CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 13 février 2023

Destinataire : Monsieur [REDACTED] demeurant 9 rue Jean Pierre Timbaud (pavillon)
 95140 GARGES LES GONESSE

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- ✓ L'adresse nous a été confirmée par le voisinage.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ Personne n'est présent ou ne répond à mes appels

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc Assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

Thierry PLOUCHART



Vente [REDACTED]
Audience d'Orientation 4 avril 2023

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-trois, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a
comparu Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, Avocat
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue
Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2**

Demande de renseignements n° 9504P02 2022H90797 (72)
déposée le 21/10/2022, par Maître BUISSON

Réf. dossier : HF GARGES AO 175

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 07/09/2022 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[x] Il n'existe que les 18 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 08/09/2022 au 21/10/2022 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 24/10/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 25/05/2001	Référence d'enlissement : 9504P02 2001P2809	Date de l'acte : 23/05/2001
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT		
	Rédacteur : ADM CDIF ERMONT / ERMONT		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2001P2809/UD5 :

Ancienne Désignation	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Nouvelle désignation	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
Commune						Commune					
GARGES-LES-GONESSE		AM	643			GARGES-LES-GONESSE		AO	162		
GARGES-LES-GONESSE		AM	392			GARGES-LES-GONESSE		AO	163		
GARGES-LES-GONESSE		AM	739			GARGES-LES-GONESSE		AO	164		
GARGES-LES-GONESSE		AM	740			GARGES-LES-GONESSE		AO	165		
GARGES-LES-GONESSE		AM	741			GARGES-LES-GONESSE		AO	166		
GARGES-LES-GONESSE		AM	170			GARGES-LES-GONESSE		AO	167		
GARGES-LES-GONESSE		AM	169			GARGES-LES-GONESSE		AO	168		
GARGES-LES-GONESSE		AM	168			GARGES-LES-GONESSE		AO	169		
GARGES-LES-GONESSE		AM	167			GARGES-LES-GONESSE		AO	170		
GARGES-LES-GONESSE		AM	166			GARGES-LES-GONESSE		AO	171		
GARGES-LES-GONESSE		AM	697			GARGES-LES-GONESSE		AO	172		
GARGES-LES-GONESSE		AM	698			GARGES-LES-GONESSE		AO	173		
GARGES-LES-GONESSE		AM	445			GARGES-LES-GONESSE		AO	174		
GARGES-LES-GONESSE		AM	446			GARGES-LES-GONESSE		AO	175		
GARGES-LES-GONESSE		AM	164			GARGES-LES-GONESSE		AO	176		
GARGES-LES-GONESSE		AM	190			GARGES-LES-GONESSE		AO	177		
GARGES-LES-GONESSE		AM	191			GARGES-LES-GONESSE		AO	178		
GARGES-LES-GONESSE		AM	192			GARGES-LES-GONESSE		AO	179		
GARGES-LES-GONESSE		AM	193			GARGES-LES-GONESSE		AO	180		
GARGES-LES-GONESSE		AM	194			GARGES-LES-GONESSE		AO	181		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2001P2809/UD5 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation			
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx
GARGES-LES-GONESSE		AM	195			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	351			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	352			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	197			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	198			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	199			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	200			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	201			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	203			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	358			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	357			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	701			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	702			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	125			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	366			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	131			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	132			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	133			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	134			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	657			GARGES-LES-GONESSE	AO

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2001P2809/UD5 : REUNION DE PARCELLES

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Immeuble Mère				Immeuble Fille			
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx
GARGES-LES-GONESSE		AM	129 à 130			GARGES-LES-GONESSE	AO
GARGES-LES-GONESSE		AM	161 à 162			GARGES-LES-GONESSE	AO
			AM	551			

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 16/05/2001	Référence de dépôt : 9504P02 2001D8817
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001	Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809	
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2001D8817 :

ERREUR DU SERVICE : il a été omis le descriptif dans les UD 24/25/26/27/29 du PV DE REMANIEMENT publié le 25/05/2001 soit les réunions suivantes
AC 103/105/107/109 réunis sous AT8
AC 147/150 réunis sous AT 9
AC 163/193 réunis sous AT 18
AC 201/117 réunis sous AT 50
AE 384/385/387 réunis sous AV 11
AE 89/110/111/112 réunis sous AV 18
AE 227/228 réunis sous AV 23
AE 191/231/234 réunis sous AV 25
AE 232/233 réunis sous AV 27
AE 354/355 réunis sous AV 46
AE 356/357 réunis sous AV 47
AE 358/359 réunis sous AV 48
AE 360/361 réunis sous AV 49
AE 81/82 réunis sous AV 129

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 19/01/2004	Référence de dépôt : 9504P02 2004D588
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001	Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809	
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2004D588 : PV RECTIFICATIF DE REMANIEMENT VOL 2001 P 2809

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation			
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2004D588 : PV RECTIFICATIF DE REMANIEMENT VOL 2001 P 2809

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation			
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AX	335			GARGES-LES-GONESSE	7
GARGES-LES-GONESSE		AX	336			GARGES-LES-GONESSE	6
GARGES-LES-GONESSE		AX	337			GARGES-LES-GONESSE	5

Complément : Trois changements de désignation omis dans le PV de remaniement.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 16/07/2004	Référence de dépôt : 9504P02 2004D7365
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 19/01/2004 Sages : 9504P02 Vol 2004D N° 588		
Rédacteur : /		de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2004D7365 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation			
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AK	5			GARGES-LES-GONESSE	337
GARGES-LES-GONESSE		AK	6			GARGES-LES-GONESSE	336
GARGES-LES-GONESSE		AK	7			GARGES-LES-GONESSE	335

Complément : Correction du 2004 D 588 inversion des parcelles nouvelles et anciennes.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 25/01/2007	Référence de dépôt : 9504P02 2007D1127
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
Rédacteur : /		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2007D1127 : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001

Correction effectuée dans le cadre de l'apurement des BED.
 Erreur du service : c'est à tort et par erreur si dans la formalité corrigée ce jour, la tâche "LIER BED" avait été effectuée entre deux mauvaises assises de copropriété.
 Lors du remaniement, la parcelle sise à GARGES LES GONESSE et cadastrée AC 269 est devenue AT 1.
 Suite à ce changement, la copropriété qui était cadastrée GARGES LES GONESSE AC 269 et BONNEUIL EN FRANCE A 1051 (BED 5367) est devenue GARGES LES GONESSE AT 1 et BONNEUIL EN FRANCE A 1051 (BED 58337). C'est donc à tort et par erreur si la tâche "LIER BED" a été effectuée entre deux mauvaises assises de copropriété GARGES LES GONESSE AC 269 et AC 270 (BED 33642) et GARGES LES GONESSE AT 1 et AT 73 (BED 33661).
 Cette correction a permis d'annuler le "LIER BED" erroné et d'effectuer le bon "LIER BED" entre les BED 5367 et 58337.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 05/02/2007	Référence de dépôt : 9504P02 2007D1752
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001	Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809	
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2007D1752 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation			
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AH 12				GARGES-LES-GONESSE	
GARGES-LES-GONESSE		AH 13				GARGES-LES-GONESSE	

Complément : C'est à tort et par erreur que ces changements de désignation ont été omis dans la formalité corrigée ce jour.
 Suite à ces changements, la copropriété, qui était auparavant cadastrée AH 12 et AH 13, est désormais cadastrée AX 111 et AX 113.
 Pour le service : la tâche lier "BED" avait malgré tout été faite dans la formalité initiale.

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2007D1752 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation			
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AH 17				GARGES-LES-GONESSE	

Complément : C'est à tort et par erreur que ce changement de désignation ont été omis dans la formalité corrigée ce jour.
 Suite à ce changement, la copropriété, qui était auparavant cadastrée AH 17, est désormais cadastrée AX 118.
 Pour le service : la tâche lier "BED" avait malgré tout été faite dans la formalité initiale.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 19/04/2007	Référence d'enlissement : 9504P02 2007P2234	Date de l'acte : 07/09/2007
Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES			
Rédacteur : SCP BRUNET / PARIS			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2007P2234 :

Disposant, Donateur

N°	Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
5			

Bénéficiaire, Donataire

N°	Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1			
2			
3			
4			

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	US	GARGES-LES-GONESSE	AO 175		
2	NI	GARGES-LES-GONESSE	AO 175		

DI : Droits Individuels CO : Constructions DO : Dominant EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TR : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 46.305,00 EUR

Complément : Date du décès : 17/09/2006.
Quotité transmise : 24,50% indivis du bien.
M. a opté pour la totalité en usufruit de la succession.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 09/11/2007	Référence de dépôt : 9504P02 2007D13458
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2007D13458 :

Ancienne Désignation	Commune

Nouvelle désignation	Commune

Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2007D13458 :

Ancienne Désignation	Nouvelle désignation			
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol
GARGES-LES-GONESSE		AC	19	
			AT	49

Complément : C'est à tort et par erreur que, lors du PV de remaniement, la parcelle AC 19 a reçu pour nouvelle désignation AC 49, alors qu'il s'agit de AT 49.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 05/11/2009	Référence d'enlèvement : 9504P02 2009P4986	Date de l'acte : 25/09/2009
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : SCP VAN ELSLANDE / SAINT DENIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2009P4986 :

Disposant, Donateur

Numéro Désignation des personnes

2	
3	
4	
5	

Bénéficiaire, Donataire

Numéro Désignation des personnes

1	
6	

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Tous	PI	GARGES-LES-GONESSE	AO 175		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 230.000,00 EUR

Complément : Mme [redacted] est née à [redacted] de Alger (justifié par une copie d'acte de naissance).

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 05/11/2009	Référence d'enlèvement : 9504P02 2009V3131	Date de l'acte : 25/09/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : SCP VAN ELSLANDE / SAINT DENIS			
Domicile élu : SAINT DENIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2009V3131 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
CREDIT FONCIER DE FRANCE					
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1					
2					
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GARGES-LES-GONESSE	AO 175		
Montant Principal : 230.000,00 EUR Accessoires : 46.000,00 EUR Taux d'intérêt : 5,20 %					
Date extrême d'exigibilité : 06/09/2039 Date extrême d'effet : 06/09/2040					

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 17/09/2010	Référence de dépôt : 9504P02 2010D9323
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2010D9323 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001

ERREUR DU SERVICE : c'est à tort et pur erreur, s'il a été omis d'indiquer, lors du remaniement, que la copropriété qui était cadastrée AM 73, serait désormais cadastrée AO 287.
 Pour le service : les lots n'avaient pas été identifiés et la tâche "Lier Bed" n'avait pas été effectuée.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 24/10/2016	Référence d'enlèvement : 9504P02 2016S128	Date de l'acte : 02/09/2016
Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE			
Rédacteur : ME LIEURADE huisier / SARCELLES			
Domicile élu : Me BUISSON avocat à PONTTOISE			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2016S128 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
N°	Désignation des personnes		
1	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
N°	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1			
2			
Immeubles			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GARGES-LES-GONESSE	AO 175	
			Lot

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 16/12/2016	Référence de dépôt : 9504P02 2016D12441	Date de l'acte : 12/12/2016
Nature de l'acte : ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAIRE de la formalité initiale du 24/10/2016 Sages : 9504P02 Vol 20165 N° 128			
Rédacteur : ME LIEURADE huissier / SARCHILLES			
Domicile élu : Me BUISSON avocat à PONTTOISE			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2016D12441 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
N°	Désignation des personnes		
1			
2			
Immeubles			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GARGES-LES-GONESSE	AO 175	
			Lot

Complément : Assignation des débiteurs d'avoir à comparaître devant le TGI de Pontoise à l'audience d'orientation du 26/01/2017.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 25/03/2019	Référence d'enlèvement : 9504P02 2019V937	Date de l'acte : 22/05/2018
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE Rédacteur : M COUR D APPEL / VERSAILLES Domicile élu : CERGY PONTOISE en l'étude KHLARI			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2019V937 :

Créanciers							
N°	Désignation des personnes						Date de Naissance ou N° d'identité
LA BANQUE POSTALE DE FINANCEMENT							
Propriétaire Immeuble / Contre							
N°	Désignation des personnes						Date de Naissance ou N° d'identité
1							
2							
Immeubles							
Prop.	Inum/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume		Lot
			GARGES-LES-GONESSE	AO 175			

Montant Principal : 22.313,55 EUR
 Date extrême d'effet : 20/03/2029

Complément : Inscription d'une hypothèque judiciaire en vertu de l'article 2412 du code civil.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 08/01/2020	Référence d'enlèvement : 9504P02 2020V75	Date de l'acte : 07/01/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ADM SIP GARGES LES GONESSE CENTRE / GARGES LES GONESSE Domicile élu : GARGES LES GONESSE au SIP			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2020V75 :

Créanciers			
N°	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
TRESOR PUBLIC			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2020V75 :

Propriétaire Immeuble / Contre				Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
1				
2				
Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	GARGES-LES-GONESSE	AO 175		

Montant Principal : 16.807,69 EUR
Date extrême d'effet : 07/01/2030

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 08/01/2020	Référence d'enlissement : 9504P02 2020V79	Date de l'acte : 07/01/2020
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM SIP GARGES LES GONESSE CENTRE / GARGES LES GONESSE		
	Domicile élu : GARGES LES GONESSE au SIP.		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2020V79 :

Crédanciers				Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
	TRESOR PUBLIC			
Propriétaire Immeuble / Contre				Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
1				
Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	GARGES-LES-GONESSE	AO 175		

Montant Principal : 14.849,49 EUR
Date extrême d'effet : 07/01/2030

Complément : Sur les parts et portions.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 29/06/2020	Référence d'enlèvement : 9504P02 2020V1660	Date de l'acte : 29/06/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ADM DDEIP 95 RECETTES NON FISCALES / CERGY PONTOISE CEDEX Domicile élu : CERGY PONTOISE au SERVICES DES RECETTES NON FISCALES			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2020V1660 :

Créanciers			
N°	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
N°	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1			
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		GARGES-LES-GONNESSE	AO 175
Montant Principal : 5 026,76 EUR		Volume	Lot
Date extrême d'effet : 29/06/2030			
Complément : Sur les parts et portions.			

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 24/06/2022	Référence de dépôt : 9504P02 2022D26258	Date de l'acte : 18/04/2017
Nature de l'acte : JUGEMENT DE DESISTEMENT ET RADIATION DE SAISIE 2016 S 128 Rédacteur : ADM JEX DU TGI / PONTOISE Domicile élu : Me BUISSON avocat à PONTOISE			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2022D26258 :

Propriétaire Immeuble / Contre	
N°	Désignation des personnes
1	
2	
Date de Naissance ou N° d'identité	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2022D26258 :

Immeubles		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop.	Imm./Contre Droits				
		GARGES-LES-GONESSE	AO 175		

Complément : Le juge constate le désistement d'instance du CREDIT FONCIER DE FRANCE , le dessaisissement de la juridiction et l'extinction de l'instance et ordonne la radiation de la suite.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 14 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2**

131 Rue d'Erment
95328 SAINT-LEU-LA-FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél. : spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

**Maitre BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fuji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 24/10/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9504P02 2022H90797

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 21/10/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
268	GARGES-LES-GONESSE	AO 175		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 25/05/2001	références d'enlissement : 9504P02 2001P2809	Date de l'acte : 23/05/2001
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 16/08/2001	références d'enlissement : 9504P02 2001D8817	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 19/01/2004	références d'enlissement : 9504P02 2004D588	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 16/07/2004	références d'enlissement : 9504P02 2004D7365	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 19/01/2004 Sages : 9504P02 Vol 2004D N° 588 de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 25/01/2007	références d'enlissement : 9504P02 2007D1127	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 05/02/2007	références d'enlissement : 9504P02 2007D1752	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 19/04/2007	références d'enlèvement : 9504P02 2007P2234	Date de l'acte : 07/03/2007
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 09/11/2007	références d'enlèvement : 9504P02 2007D13458	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 05/11/2009	références d'enlèvement : 9504P02 2009P4986	Date de l'acte : 25/09/2009
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 05/11/2009	références d'enlèvement : 9504P02 2009V3131	Date de l'acte : 25/09/2009
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 17/09/2010	références d'enlèvement : 9504P02 2010D9323	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 24/10/2016	références d'enlèvement : 9504P02 2016S128	Date de l'acte : 02/09/2016
	nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 16/12/2016	références d'enlèvement : 9504P02 2016D12441	Date de l'acte : 12/12/2016
	nature de l'acte : ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE de la formalité initiale du 24/10/2016 Sages : 9504P02 Vol 2016S N° 128		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 25/03/2019	références d'enlèvement : 9504P02 2019V937	Date de l'acte : 22/05/2019
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 08/01/2020	références d'enlèvement : 9504P02 2020V75	Date de l'acte : 07/01/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		

N° d'ordre : 16	date de dépôt :	08/01/2020	références d'enlèvement :	9504P02 2020V79	Date de l'acte :	07/01/2020
	nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE				
N° d'ordre : 17	date de dépôt :	29/06/2020	références d'enlèvement :	9504P02 2020V1650	Date de l'acte :	29/06/2020
	nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE				
N° d'ordre : 18	date de dépôt :	24/06/2022	références d'enlèvement :	9504P02 2022B26258	Date de l'acte :	18/04/2017
	nature de l'acte :	JUGEMENT DE DESISTEMENT ET RADIATION DE SAISIE 2016 S 128 de la formalité initiale du 24/10/2016 Sages : 9504P02 Vol 2016S N°128				

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2**

Demande de renseignements n° 9504P02 2022F2593
déposée le 21/12/2022, par Maître BUISSON

Complémentaire de la demande initiale n° 2022H90797 portant sur les mêmes immeubles.

Réf. dossier : 115011700-PEB/DAN/AGL - SAISIE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 09/11/2022 au 21/12/2022 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 22/12/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

CERTIFICAT DE DEPOT DU 09/11/2022 AU 21/12/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
21/12/2022 DS4487	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI PLOUCHART LOUVRES	07/11/2022	CREDIT FONCIER DE FRANCE /	9504P02 S00273

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2437 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2**

131 Rue d'Ermon

95328 SAINT LEU LA FORET

Téléphone : 0130406551

Méi. : spl.saint-leu-la-foret2@dgif.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

**Maitre BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidj pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 22/12/2022

9504P02 2022F2593

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 08/09/2022 au 21/12/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9504P02 2022H90797

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
268	GARGES-LES-GONESSE	AO 175		

Vente [REDACTED]
Audience d'Orientation 4 avril 2023

DIRE D'ANNEXION DES DIAGNOSTICS RELATIFS A L'AMIANTE, DES
DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE, A L'ELECTRICITE,
RELATIFS A L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS, AINSI QU'A L'ETAT
DES NUISANCES SONORES AERIENNES

L'an deux mil vingt-trois et le

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE, a
comparu Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, Avocat
au barreau du Val d'Oise, demeurant 29, rue Pierre Butin - 95300
PONTOISE, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente les diagnostics
relatifs à l'amiante, les diagnostics de performance énergétique, à
l'électricité, relatifs à l'état des risques et pollutions ainsi que l'état des
nuisances sonores aériennes.

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Dossier N° 22-11-2261

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP + ENSA



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble
9, rue Jean-Pierre Timbaud
95140 GARGES LES GONESSE

Date d'édition du dossier
18/11/2022
Donneur d'ordre



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B



Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
9, rue Jean-Pierre Timbaud
95140 GARGES LES GONESSE

Date d'édition du dossier
18/11/2022
Donneur d'ordre

Réf. cadastrale
AO / 175
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 17/11/2025
Location : 17/11/2028



DPE

229 kWh/m²/an



229 kWh/m²/an



7 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
17/11/2032



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
17/05/2023



ENSA

Zone de bruit D

Limite de validité :
Non définie



SURFACE HABITABLE

120,72 m²

Surface des annexes : 33,66 m² / Surface non prise en compte : 23,44 m²

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction



PLOMB

Mission non réalisée

Motif : Construction d'après 1949.



GAZ

Mission non réalisée

Motif : Installation gaz alimentée par bouteille gaz tuyaux souples.





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Dossier N° 22-11-2261 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95360 LOUVRES
Tél : 01 34 72 60 60

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 9, rue Jean-Pierre Timbaud
95140 GARGES LES GONESSE
Référence cadastrale : AO / 175
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : Non communiquée



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : [redacted] - 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : Christian BRONDY
Certification n°C0811 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) ☒ Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012
Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95360 LOUVRES
Tél : 01 34 72 60 60



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 22-11-2261 #A
Ordre de mission du : 17/11/2022
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : SCP PLOUCHART - BARNIER - SIA - GAUTRON (Huissier), (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

Dossier N° 22-11-2261 #A

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurora SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

2 / 14

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 17/11/2022

Rapport rédigé à MERY-SUR-OISE, le 18/11/2022

Opérateur de repérage : Christian BRONDY

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire. Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Thierry PL OUCHART
Aurora SIA

Dossier N° 22-11-2261 #A

Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

3 / 14

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatactions diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante
		Présence d'amiante
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Sous-sol Pièce 1	18	Plafond Plâtre Peinture		
	19	Plancher Non accessible Carrelage		
	20	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (ABCD)		
Maison principale Sous-sol Buanderie	21	Plafond Plâtre Peinture		
	22	Plancher Non accessible Carrelage		
	23	Murs Plâtre Peinture & carrelage mural (ABCD)		
	24	Conduit de fluide PVC		D3
Maison principale Sous-sol Garage	25	Plafond Plâtre Peinture		
	26	Plancher Non accessible Carrelage		
	27	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (ABCD)		

Dossier N° 22-11-2261 #A

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurora SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Brue
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

5 / 14

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Sous-sol WC	28	Plafond Plâtre Dalles polystyrène		
	29	Plancher Non accessible Carrelage		
	30	Murs Non accessible Carrelage mural (ABCD)		
	31	Conduit de fluide PVC		D4
Maison principale Sous-sol Pièce 2	32	Plafond Plâtre Peinture		
	33	Plancher Non accessible Carrelage		
	34	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (ABCD)		
Maison principale Sous-sol Escalier	35	Plafond Plâtre Peinture		
	36	Marches et contre marches Béton Peinture		
	37	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (ABCD)		
Maison principale RDC Séjour	1	Plafond Plâtre Peinture		
	2	Plancher Non accessible Carrelage		
	3	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
Maison principale RDC Salle à manger	4	Plafond Plâtre Peinture		
	5	Plancher Non accessible Carrelage		
	6	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
Maison principale RDC Dégagement	7	Plafond Plâtre Peinture		
	8	Plancher Non accessible Carrelage		
	9	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
Maison principale RDC WC	10	Plafond Plâtre Peinture		
	11	Plancher Non accessible Carrelage		
	12	Murs Non accessible Carrelage mural (ABCD)		
	13	Conduit de fluide PVC		D1
Maison principale RDC Cuisine	14	Plafond Plâtre Peinture		
	15	Plancher Non accessible Carrelage		
	16	Murs Plâtre Peinture & carrelage mural (ABCD)		
	17	Conduit de fluide PVC		D2
Maison principale RDC Escalier	38	Plafond Plâtre Peinture		
	39	Marches et contre marches Non accessible Carrelage		
	40	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
Maison principale 1er étage Palier	41	Plafond Plâtre Peinture		
	42	Plancher Non accessible Carrelage		
	43	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
Maison principale 1er étage Chambre 1	44	Plafond Plâtre Peinture		
	45	Plancher Non accessible Carrelage		
	46	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
Maison principale 1er étage Salle d'eau avec wc	47	Plafond Plâtre Peinture		
	48	Plancher Non accessible Carrelage		
	49	Murs Non accessible Carrelage mural (ABCD)		
	50	Conduit de fluide PVC		D5
Maison principale 1er étage Chambre 2	51	Plafond Plâtre Peinture		
	52	Plancher Non accessible Carrelage		
	53	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		

SEP
Thierry PLOICHART
 Aurore SIA
 Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés
 25, rue Paul Bruei
 95380 LOUVRES
 Tél. : 01 34 72 60 60

Maison principale 1er étage Salle de bains avec wc	54	Plafond Plâtre Peinture	
	55	Plancher Non accessible Carrelage	
	56	Murs Non accessible Carrelage mural (ABCD)	
	57	Conduit de fluide PVC	D6 
Maison principale 1er étage Chambre 3	58	Plafond Plâtre Peinture	
	59	Plancher Non accessible Carrelage	
	60	Murs Plâtre Peinture (ABCD)	
Maison principale 1er étage Chambre 4	61	Plafond Plâtre Peinture	
	62	Plancher Non accessible Carrelage	
	63	Murs Plâtre Peinture (ABCD)	
Maison principale 1er étage Chambre 5	64	Plafond Plâtre Peinture	
	65	Plancher Non accessible Carrelage	
	66	Murs Plâtre Peinture (ABCD)	

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
13	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale RDC WC			D1			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
17	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale RDC Cuisine			D2			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
24	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Sous-sol Buanderie			D3			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
31	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Sous-sol WC			D4			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
50	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau avec wc			D5			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

57	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bains avec wc	D6	
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.singe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

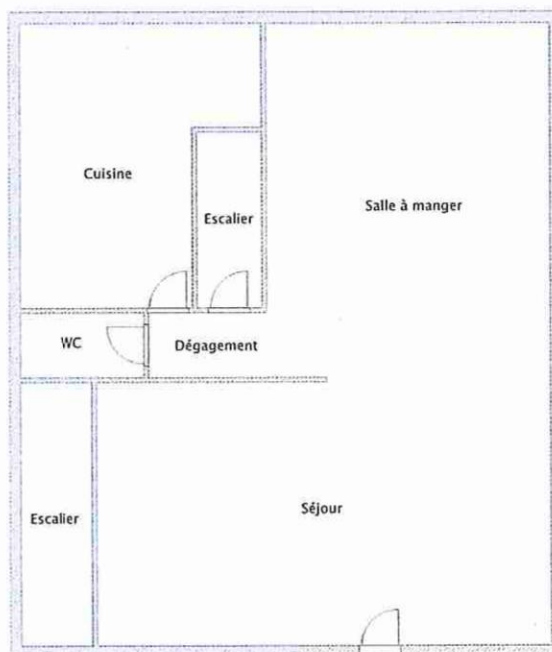
Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison principale - RDC
- Planche 2/3 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/3 : Maison principale - Sous-sol

Légende				
	Zone amiantée		Zone non amiantée	Zone Incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser	 P1 → Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE	
N° dossier : 22-11-2261				
N° planche : 1/3	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Maison principale - RDC	

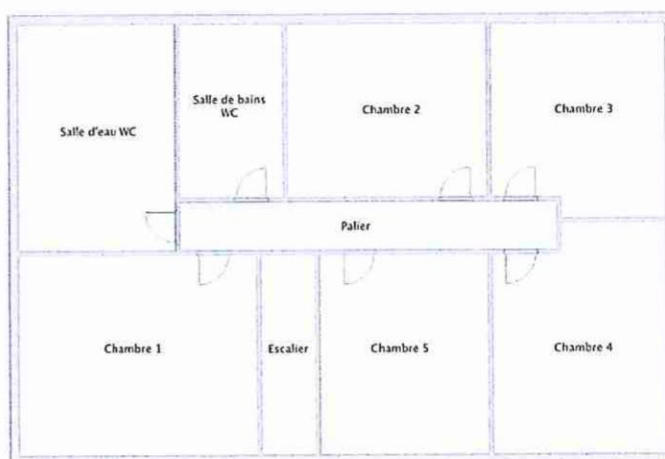
Document sans échelle remis à titre indicatif



SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruet
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE	
N° dossier : 22-11-2261				
N° planche : 2/3	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Maison principale - 1er étage	

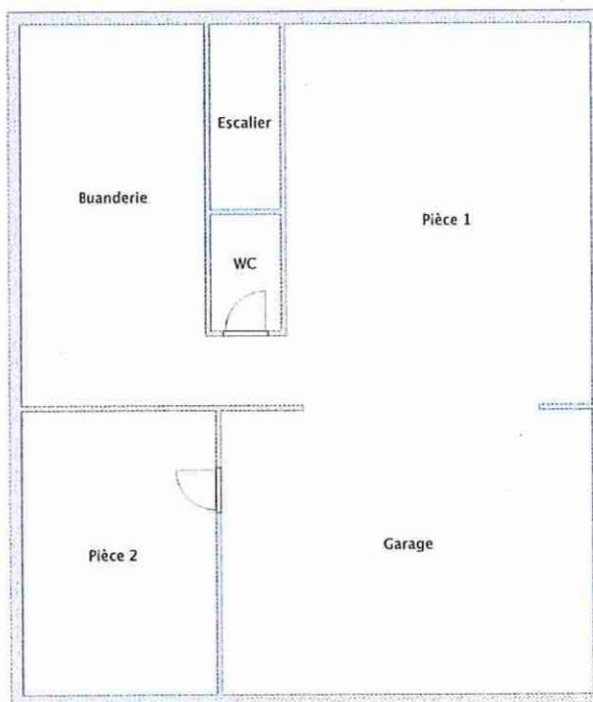
Document sans échelle remis à titre indicatif



SCP
Thierry PLOUCHART
Aurora SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95300 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE	
N° dossier :	22-11-2261			
N° planche :	3/3	Version :	1	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau :	Maison principale - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif



SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :
CERTAMMO 78
Madame Audrey BUNEL
1615 boulevard Celler
95680 ENGHIEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 12755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations dictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, relatif aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés n'ont été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Amiante AVEC mention)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic termites
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations
Réalisation de bilan thermique ; thermographie infrarouge
Mesurage IN Cert
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'usage de tous actes de conception
Règlement de vote pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement Immeuble PERVAL / Bion
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Fret conventionné - Prêt à l'usage réno - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic séisme
Diagnostic de performance énergétique
Constat sécurité piscine
Attestation d'expansion des formations réglementées au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Méthodes de mesure, normes de charges
Assurance autonome
Assurance et test
Diagnostic accessibilité handicapés
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger des lieux que l'Assurance de ces derniers doit être soumise conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 21 décembre 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société par actions au capital de 214 115 180 €

Siège social : 112, Terrasse de l'Esplanade - 92122 Nanterre Cedex 932 037 460 RCS Nanterre

Représentée par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 017 460

Opérations d'assurance assujetties de TVA - n° 14 151 000 - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

1/1

Certifications

Certificat N° C0811

Monsieur Christian BRONDY

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur www.qualificationcert.com conformément à l'ordonnance 2006-688 du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 25/08/2018 au 25/08/2023	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique pour les types de bâtiments	Certificat valable Du 18/04/2018 au 17/04/2023	Arrêté du 19 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'installation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 24/04/2018 au 23/04/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'entretien visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 21 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Barret - B1100 CASTRES
05 63 73 05 14 - 05 63 73 32
sarl capital 71 - www.qualificationcert.com

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Brue
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO

Réseau Agenda
34 Avenue Marcel Perrin
95540 LOUVRES sur OISE
Tél : 01 34 21 51 65 - Fax : 01 30 36 03 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 00015 - APE : 7112 B

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2295E2736368Q
établi le : 18/11/2022
valable jusqu'au : 17/11/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE

type de bien : maison individuelle

année de construction : 1948 - 1974

surface habitable : 120,72 m² véranda chauffée : 0,00 m² total : 120,72 m²

propriétaire :

adresse : 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre 1 680 € et 2 310 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris).

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE

diagnostiqueur : Stéphane ARCA

tél : 01 34 24 97 65

email : contact@certimmo95.fr

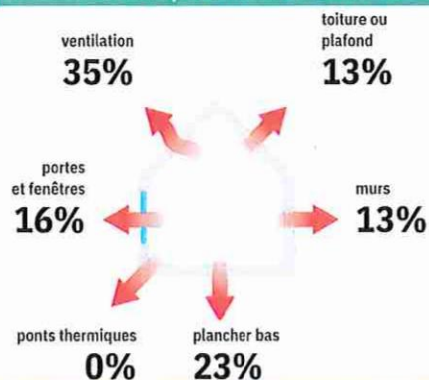
n° de certification : C0121

organisme de certification : LCC Qualixpert



Signature

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



DÉFICIENTE

MOYENNE

BONNE

TRES BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation) *



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Dossier N° 22-11-2261 #D

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés
 25, rue Paul Bruel
 95380 LOUVRES
 Tél. : 01 34 72 60 60

2 / 15

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	fraîs annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électrique	21 567 (9 377 é.f.)	entre 1 310 € et 1 790 €	78%
 eau chaude sanitaire	 électrique	5 672 (2 466 é.f.)	entre 340 € et 470 €	20%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	0%
 éclairage	 électrique	525 (228 é.f.)	entre 30 € et 50 €	2%
 auxiliaires		0 (0 é.f.)	0 €	0%
énergie totale pour les usages recensés		27 764 kWh (12 071 kWh é.f.)	entre 1 680 € et 2 310 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 119l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -20% sur votre facture **soit -394€ par an**

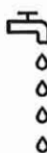
astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 119l/jour
d'eau chaude à 40°C

49l consommés en moins par jour,
c'est -20% sur votre facture **soit -102€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
(2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Dossier N° 22-11-2261 #D

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

3 / 15

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté avec isolation intérieure et extérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur	bonne
 plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Porte(s) pvc avec double vitrage	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain
 pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 11 500 à 17 200 €

lot	description	performance recommandée
toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
plancher bas	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 5 500 à 8 300 €

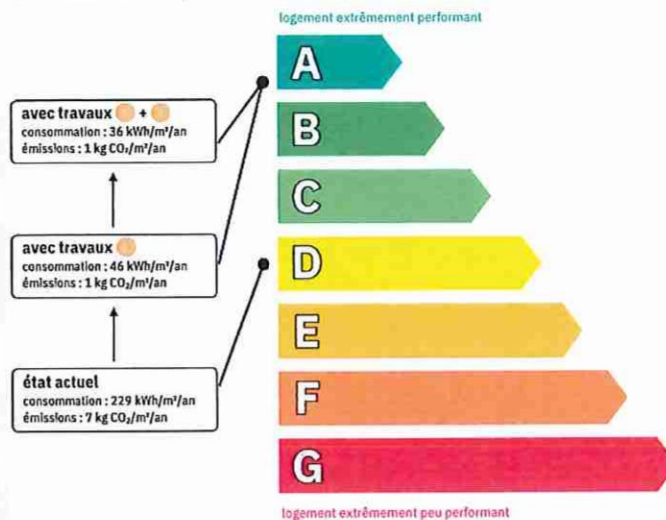
lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
plancher bas	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

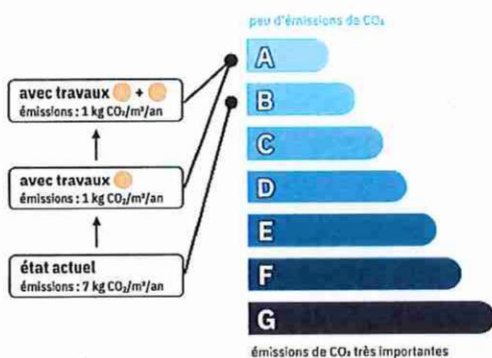
ou 0898 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : Dossier N° 22-11-2261 #D

Aucun

Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 17/11/2022

Invariant fiscal du logement : Non communiqué

Référence de la parcelle cadastrale : AO / 175



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	95 Val d'Oise
Altitude	donnée en ligne	0 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	1948 - 1974
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	120,72 m²
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,5 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	mesurée ou observée 24,52 m²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Épaisseur isolant	mesurée ou observée 8 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée moins de 15mm ou inconnu
	Umur0 (paroi inconnue)	valeur par défaut 2,5 W/m².K
Mur 2 Sud	Surface du mur	mesurée ou observée 22,49 m²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Épaisseur isolant	mesurée ou observée 8 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée moins de 15mm ou inconnu
	Umur0 (paroi inconnue)	valeur par défaut 2,5 W/m².K
Mur 3 Est	Surface du mur	mesurée ou observée 17,26 m²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	mesurée ou observée oui

Dossier N° 22-11-2261 #D

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurora SJA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruei
95380 LOUVRES
Tél. : 01 24 72 60 67

7 / 15

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 4 Ouest	Epaisseur isolant	mesurée ou observée 8 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée moins de 15mm ou inconnu
	U _{mur0} (paroi inconnue)	✗ valeur par défaut 2,5 W/m².K
Mur 4 Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 17,26 m²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Epaisseur isolant	mesurée ou observée 8 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée moins de 15mm ou inconnu
	U _{mur0} (paroi inconnue)	✗ valeur par défaut 2,5 W/m².K
	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 66,88 m²
Plancher 1	Type de local adjacent	mesurée ou observée un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	mesurée ou observée 33,25 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	mesurée ou observée 66,8825 m²
	Type de pb	mesurée ou observée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	mesurée ou observée inconnue
	Année de construction/rénovation	✗ valeur par défaut 1948 - 1974
	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 23,28 m²
Plancher 2	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Type de pb	mesurée ou observée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	mesurée ou observée oui (observation indirecte)
	Année isolation	✗ valeur par défaut 1948 - 1974
Plafond	Surface de plancher haut	mesurée ou observée 66,88 m²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	mesurée ou observée Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	mesurée ou observée oui (observation indirecte)
	Année isolation	✗ valeur par défaut 1948 - 1974
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	mesurée ou observée 2,54 m²
	Placement	mesurée ou observée Mur 1 Nord
	Orientation des baies	mesurée ou observée Nord
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée PVC
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	mesurée ou observée oui
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	mesurée ou observée Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	mesurée ou observée 0,34 m²
	Placement	mesurée ou observée Mur 1 Nord

Dossier N° 22-11-2261 RD

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

enveloppe			
donnée d'entrée	origine de la donnée	mesurée ou observée	valeur renseignée
	Orientation des baies	☞ mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	☞ mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	☞ mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	☞ mesurée ou observée	PVC
	Type de vitrage	☞ mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	☞ mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	☞ mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	☞ mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	☞ mesurée ou observée	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	☞ mesurée ou observée	oui
	Largeur du dormant menuiserie	☞ mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	☞ mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	☞ mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	☞ mesurée ou observée	4,71 m²
	Placement	☞ mesurée ou observée	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	☞ mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	☞ mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	☞ mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	☞ mesurée ou observée	PVC
	Type de vitrage	☞ mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	☞ mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	☞ mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	☞ mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	☞ mesurée ou observée	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	☞ mesurée ou observée	oui
	Largeur du dormant menuiserie	☞ mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	☞ mesurée ou observée	Volets roulants aluminium
Porte-fenêtre 1 Nord	Surface de baies	☞ mesurée ou observée	3,12 m²
	Placement	☞ mesurée ou observée	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	☞ mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	☞ mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	☞ mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	☞ mesurée ou observée	PVC
	Type de vitrage	☞ mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	☞ mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	☞ mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	☞ mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	☞ mesurée ou observée	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	☞ mesurée ou observée	oui
	Largeur du dormant menuiserie	☞ mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	☞ mesurée ou observée	Volets roulants aluminium
Porte-fenêtre 2 Nord	Type de masques proches	☞ mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	☞ mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Nord	Surface de baies	☞ mesurée ou observée	1,85 m²

Dossier N° 22-11-2261 #D

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés
 25, rue Paul Brue
 95380 LOUVRES
 Tél. : 01 34 72 66 67

9 / 15

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Placement	Mur 1 Nord
	Orientation des bales	Nord
	Inclinaison vitrage	vertical
	Type ouverture	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	PVC
	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	non
	Gaz de remplissage	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	oui
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type volets	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 3 Sud	Surface de bales	3,12 m²
	Placement	Mur 2 Sud
	Orientation des bales	Sud
	Inclinaison vitrage	vertical
	Type ouverture	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	PVC
	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	non
	Gaz de remplissage	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	oui
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type volets	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	2,05 m²
	Placement	Mur 2 Sud
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Porte simple en PVC
	Type de porte	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	non
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
Pont Thermique 1 (négligé)	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	Mur 1 Nord / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation	ITIE
	Longueur du PT	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Retour isolation autour menuiserie	oui
	Position menuiseries	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Mur 1 Nord / Porte-fenêtre 2 Nord

Dossier N° 22-11-2261 #D

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurèle SIA
Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés
 25, rue Paul Bruei
 95380 LOUVRES
 Tél. : 01 34 72 60 60

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
(négligé)	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée
	Retour isolation autour menuiserie	mesurée ou observée
	Position menuiseries	mesurée ou observée
	Type de pont thermique	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
Pont Thermique 3 (négligé)	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée
	Retour isolation autour menuiserie	mesurée ou observée
	Position menuiseries	mesurée ou observée
	Type de pont thermique	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
Pont Thermique 4 (négligé)	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée
	Retour isolation autour menuiserie	mesurée ou observée
	Position menuiseries	mesurée ou observée
	Type de pont thermique	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
Pont Thermique 5 (négligé)	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée
	Retour isolation autour menuiserie	mesurée ou observée
	Position menuiseries	mesurée ou observée
	Type de pont thermique	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
Pont Thermique 6 (négligé)	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée
	Position menuiseries	mesurée ou observée
	Type de pont thermique	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
Pont Thermique 7 (négligé)	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée
	Retour isolation autour menuiserie	mesurée ou observée
	Position menuiseries	mesurée ou observée
	Type PT	mesurée ou observée
Pont Thermique 8 (négligé)	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Type PT	mesurée ou observée
Pont Thermique 9 (négligé)	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Type PT	mesurée ou observée
Pont Thermique 10 (négligé)	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Type PT	mesurée ou observée
Pont Thermique 11 (négligé)	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	mesurée ou observée
	Façades exposées	mesurée ou observée
	Logement Traversant	mesurée ou observée
Chauffage	Type d'installation de chauffage	mesurée ou observée
	Type générateur	mesurée ou observée
	Année installation générateur	✗ valeur par défaut
	Energie utilisée	mesurée ou observée
	Type émetteur	mesurée ou observée
	Type de chauffage	mesurée ou observée
	Équipement Intermittence	mesurée ou observée
	Nombre de niveaux desservis	mesurée ou observée
ECSanitaires	Type générateur	mesurée ou observée
	Année installation générateur	✗ valeur par défaut
	Energie utilisée	mesurée ou observée
	Chaudière murale	mesurée ou observée
	Type de distribution	mesurée ou observée
	Type de production	mesurée ou observée
	Volume de stockage	mesurée ou observée

cadre réglementaire

- Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :
CERTAMMO 78
Madame Audrey BUNEL
150 boulevard Cotté
95800 ENGHIEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 1575535304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet :

- Satisfaction aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 555 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et R 271-4 à R 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- Garantie l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que définies aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représentations A et B, continuation de DAPP et de DTA, évaluation périodique du état de conservation des matériaux et produits constituant de l'habitat, repérage lors C, repérage avant travaux immobiliers bloés, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits constituant de l'habitat, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Annexe AVEC mention)

Contrat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privées et parties communes

Repérage de plans avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privées et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privées et parties communes

Repérage de toitures avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic MURLES

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Évaluation des atteintes de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques, thermographie infrarouge

Mesure de la Cote

Mesure de surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'excavation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de repérage des Immeubles PERVA / Bien

Etat des lieux local

Constat logement décent

Fits conventionnés - Prêt à louer - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télévisé

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'absence des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain d'origine

État des nuisances sonores ébranlées (ENSA)

État des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tableaux de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques visés à l'étranger des lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réhabilitation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Émise à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 795 030 Euros

Siège social : 313, boulevard de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 721 037 400 R.C.B. Nanterre

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 214 795 030

Options d'assurance assurées par AXA - ML 251 CCO - seul pour les garanties portées par AXA Assurance

1/1



Certifications

Certificat N° C0121

Monsieur Stéphane ARCA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Ambiance avec mercurion	Certificat valable Du 15/05/2017 au 14/05/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 31/10/2017 au 30/10/2022	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 16/10/2017 au 15/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'estimation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 23/04/2019 au 22/04/2024	Arrêté du 30 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 avril 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

PR04 Certification de compétence version 19 250113

Document de propriété de LCC QUALIXPERT

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruet
95380 LOUVRES
Tél : 01 34 72 60 60



Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO

Réseau Agenda
34 Avenue Marcel Perrin
95540 MONTMAYEUR sur OISE
Tél : 01 34 24 51 55 - Fax : 01 30 33 03 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 00058 - APE : 7112 B



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Dossier N° 22-11-2261 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : 9, rue Jean-Pierre Timbaud
95140 GARGES LES GONESSE
Référence cadastrale : AO / 175
Lot(s) de copropriété : Sans objet
Type d'immeuble : Maison Individuelle
Année de construction : Non communiquée
Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : [redacted] - 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIÉTAIRE
Propriétaire : [redacted] - 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Christian BRONDY
Certification n°C0811 délivrée le 19/11/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 22-11-2261 #E1
Ordre de mission du : 17/11/2022
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : SCP PLOUCHART - BARNIER - SIA - GAUTRON (Huissier), (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurora SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- ☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☒ 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- ☐ 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- ☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- ☒ 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- ☒ 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- ☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- ☒ IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (1)	Photo
2 / B.3.3.2 b	La section du conducteur de terre est insuffisante. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Précision</u> : Présence de prise 3 pôles non reliées à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°1 <u>Précision</u> : Absence de capot de protection	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Précision</u> : Présence de douille(s) de chantier (ex.photo)	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Précision</u> : Partie de filerie non protégée.	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 15-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 15-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.



(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 15-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de liaison équipotentielle principale non localisé
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 15-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électrique qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Dossier N° 22-11-2261 #E1

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés 4 / 10
25, rue Paul Brue
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 17/11/2022

Opérateur de diagnostic : Christian BRONDY

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 18/11/2022

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 17/11/2025

Location : Six ans, jusqu'au 17/11/2028

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Triphasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Sous-sol Garage
Index Heures Pleines	Sans objet
Index Heures Creuses	Sans objet



DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Sous-sol Garage
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	60 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	96 Ω
Section du conducteur de terre	< 16 mm ² en cuivre isolé
Section du conducteur principal de protection	≥ 10 mm ²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de liaison équipotentielle principale non localisé

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
6	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Sous-sol Escalier
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm ²

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Sous-sol Garage

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°2

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale 1er étage Palier

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°3

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Sous-sol Buanderie



Attestation d'assurance

RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

À France J&D, Rhsiste que :
CERTAMMO 78
Madame Audrey BUVÉL
1515 boulevard Cotte
95350 ENGHIEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 1975585304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2035 - 455 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, notifiés aux articles R.271-1 à R.271-4 et L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Déclarations Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représente les A et B, construction de DAPP et de DPA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immobiliers blois, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus globalement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Article AVIC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Représente de plomb avant travaux

État de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

État de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Représente de termites avant travaux

État parasitaire - Diagnostic Mitrax

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Régulation des atteintes de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Certificat et Etude de rénovation énergétique sans mise en œuvre des prescriptions

Réalisation de bilans thermiques - thermographie infrarouge

Mesurage hi Concre

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement Immo. Vie PERVA / Bien

État des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conseil locatif - PCL à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télévisuel

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

État des nuisances et pollutions (ENP)

Attestations de copropriété, tantôt de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger des lieux que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établi à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



AXA France J&D SA

Société anonyme au capital de 314 701 100 €

Siège social : 112, Terrasse de l'Europe - 92727 Nanterre Cedex 922 057 400 R.C.S. Nanterre

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 314 701 100

Opérations d'assurance agréées de l'AC - n° 151 C 001 - et pour les garanties portées par AXA Assurance

1/1



Certifications

Certificat N° C0811

Monsieur Christian BRONDY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualispart.com conformément à l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 25/05/2018 au 25/05/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 18/04/2018 au 17/04/2023	Arrêté du 19 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Contrôle de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 24/04/2018 au 23/04/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics ou risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Ambiante avec plomb	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant du plomb, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 21 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Boirel - B1 100 CASIPES
05 63 73 05 13 - Fax 05 63 73 32
serl captel 71 www.qualispart.com

SCP
Thierry PLOUCHAR
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Brue
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO

Réseau Agenda
34 Avenue Michel Perrin
95540 MONTROUVILLE-sur-OISE
Tél : 01 34 24 54 55 - Fax : 01 30 33 03 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 00039 - APE : 7112 B



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Dossier N° 22-11-2261 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 22-11-2261
Pour le compte de CERTIMMO

Date de réalisation : 18 novembre 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 130972-Date du 14 juin 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
9, rue Jean Pierre Timbaud
95140 Garges-lès-Gonesse
Parcelle(s) saisie(s)
AG0175
Mairie



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
Aucune procédure en vigueur sur la commune					
	Zonage des inondations - P-Fleuve ⁽¹⁾			non	non
	Zonage des inondations - R-Estuaire ⁽²⁾			non	non

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	ANa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Oui	Aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle (D)

(1) Zonage attribué de la France d'après l'annexe des articles R102-1 à 8 du Code de l'environnement modifié par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et par l'arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de cartographie parasismique - EUT000005 B)

(2) Selon de l'arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de cartographie parasismique - EUT000005 B)

(3) Selon de l'arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de cartographie parasismique - EUT000005 B)

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-exposition-bruits>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-24, R.543-4 et D.543-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

130072-110

du

14/05/2013

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 18/11/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : AQ6175

7, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 Garges-lès-Gonesse

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(Les risques pris en compte sont ceux d'une procédure PPRn sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

non ☒

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(Les risques pris en compte sont ceux d'une procédure PPRm sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

non ☒

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(Les risques pris en compte sont ceux d'une procédure PPRT sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

non ☒

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.543-4 et D.543-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Très faible
zone 1 ☒

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.122-20 du Code de l'environnement et de l'article R.122-21 du Code de l'environnement

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Faible
zone 1 ☒

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

OUI ☐ NON ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

OUI ☐ NON ☒

Attention : SIS ne concerne que les zones à risque

Parties concernées

Vendeur	M/R	à	le
Acquéreur		à	le

Attention : Si le remplissage est en navigation ou de navigation réglementaire particulière, les données de la zone à risque sont celles qui peuvent être prises dans les divers documents d'information préventive et concernent le bien immobilier, ne sont pas des données de nature

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurora SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	14/01/2022	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2003	02/07/2003	30/11/2003	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2003	17/06/2003	19/10/2003	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/01/2001	07/01/2001	18/01/2002	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvement de terrain				☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/1999	30/05/1999	20/10/1999	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/12/1996	31/12/1997	29/12/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/1993	11/05/1993	21/01/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1992	01/06/1992	23/08/1992	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/11/1996	16/11/1997	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	19/07/1991	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1987	25/08/1987	11/11/1987	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/06/1984	20/06/1984	18/10/1984	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/1984	05/05/1984	10/08/1984	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/05/1984	03/05/1984	10/08/1984	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/06/1983	27/06/1983	05/08/1983	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise
Commune : Garges-lès-Gonesse

Adresse de l'immeuble :
9, rue Jean-Pierre Timbaud
Parcelle(s) : AO0175
95140 Garges-lès-Gonesse
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CERTIMMO en date du 18/11/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :

- Le Plan d'Exposition au Bruit de «Aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle » (D)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 130072-liste du 14 juin 2013

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



PREFECTURE DU VAL D'OISE

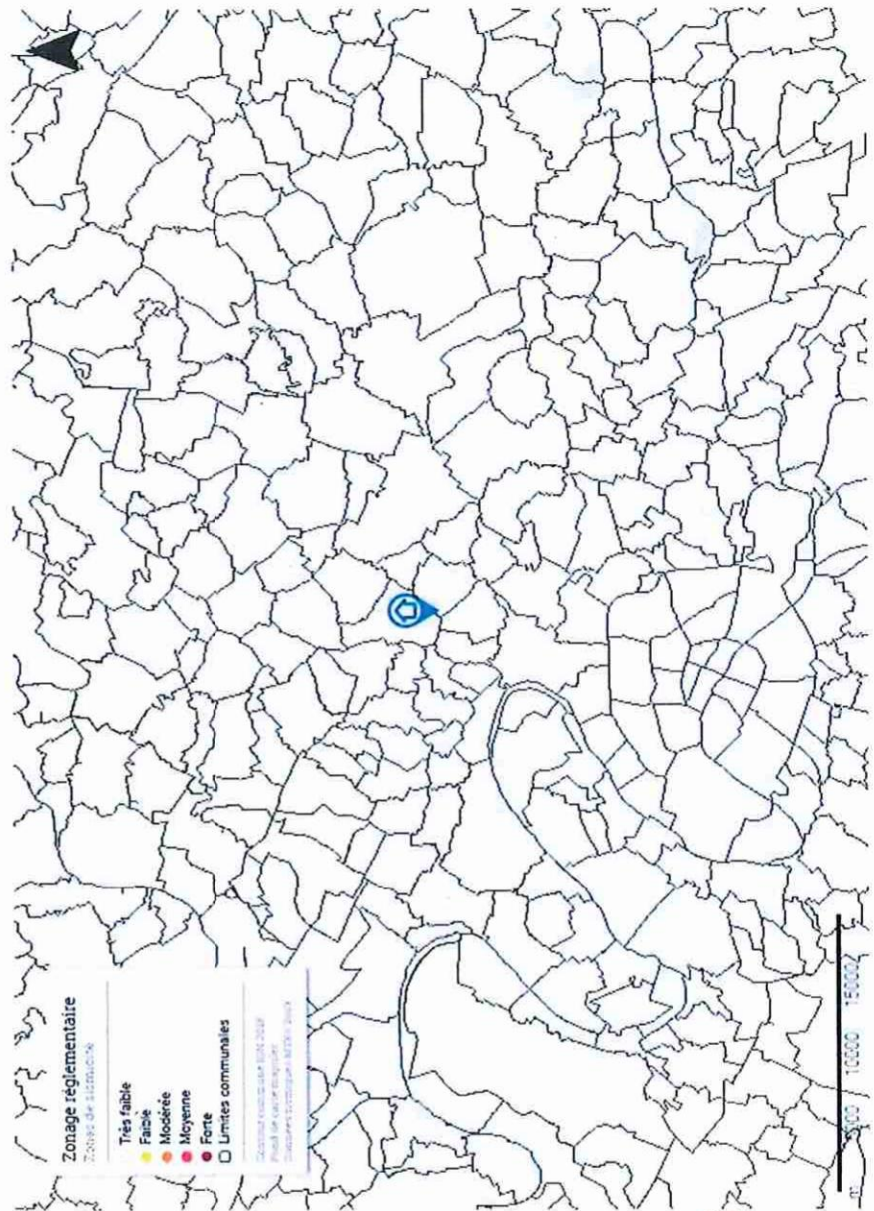
Annexe I

à l'arrêté préfectoral N° 13.032 en date du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs :

Liste des 121 communes du Val d'Oise exposées à un risque faisant l'objet d'un PPRn ou d'un PPRT, approuvé ou prescrit

ABLEIGES	EPINAY-CHAMPLATREUX	NUCOURT
AMBLEVILLE	ERAGNY	OMERVILLE
AMENUCOURT	FREMECOURT	OSNY
ARGENTEUIL	FREPILLON	PARMAIN
ARRONVILLE	LA FRETTE-SUR-SEINE	PERSAN
ASNIERES-SUR-OISE	GADANCOURT	PIERRELAZE
AUVERS-SUR-OISE	GENAINVILLE	PONTOISE
AVERNES	GONESSE	PRESLES
BAILLET-EN-FRANCE	GOUSSAINVILLE	ROCHE-GUYON (LA)
BEAUMONT-SUR-OISE	GRISY-LES-PLATRES	ROISSY-EN-FRANCE
BELLEFONTAINE	GROSLAY	RONQUEROLLES
BELLOY-EN-FRANCE	GUIRY-EN-VEXIN	SAGY
BERNES-SUR-OISE	HARAVILLIERS	SAINT-BRICE-SOUS-FORET
BESSANCOURT	HAUTE-ISLE	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
BETHEMONT-LA-FORET	HERBLAY	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
BEZONS	L'ISLE-ADAM	SAINT-GERVAIS
BOISEMONT	JOUY-LE-MOUTIER	SAINT-LEU-LA-FORET
BOISSY-L'AILLERIE	LASSY	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
BOUQUEVAL	LOUVRES	SAINT-OUEN-L'AUMONE
BRAY-ET-LU	MAFFLIERS	SAINT-PRIX
BRIGNANCOURT	MAGNY-EN-VEXIN	SAINT-WITZ
BRUYERES-SUR-OISE	MAREIL-EN-FRANCE	SANNOIS
BUHY	MARGENCY	SANTEUIL
BUTRY-SUR-OISE	MARINES	SARCELLES
CERGY	MARLY-LA-VILLE	SERAINCOURT
CHAMPAGNE-SUR-OISE	MENUCOURT	SOISY-SOUS-MONTMORENCY
CHAPELLE-EN-VEXIN (LA)	MERIEL	SURVILLIERS
CHARMONT	MERY-SUR-OISE	TAVERNY
CHARS	MONTGEROULT	THEUVILLE
CHATENAY-EN-FRANCE	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	VALLANGOUJARD
CHAUSSEY	MONTLIGNON	VALMONDOIS
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	MONTMAGNY	VAUDHERLAND
CONDECOURT	MONTMORENCY	VAUREAL
CORMEILLES-EN-PARISIS	MONTREUIL-SUR-EPTE	VETHEUIL
CORMEILLES-EN-VEXIN	MONTSOULT	VIARMES
COURDIMANCHE	MOURS	VIGNY
DOMONT	NERVILLE-LA-FORET	VILLIERS-ADAM
ECOEN	NESLES-LA-VALLEE	VILLIERS-LE-BEL
ENNERY	NEUILLY-EN-VEXIN	WY-DIT-JOLI-VILLAGE
EPIAIS-LES-LOUVRES	NEUVILLE-SUR-OISE	
EPIAIS-RHUS	NOISY-SUR-OISE	

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurora SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Brue
95300 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France VSD, Atteste que : CERTAM078
Madame Audrey BUIEL
1010 boulevard Cotte
95690 ENGIEN LES BAINS

Référence du contrat n° 1275585304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pourvue lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2005 - 1314 du 5 septembre 2005, conformément aux articles R 271-1 à R 271-4 et R 271-5 à R 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Représentation des At et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage des At et B, repérage avant travaux immobiliers bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tous types de bâtiments et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil, (Amiante AVEC tronc) ;
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes ;
- Repérage de plomb avant travaux ;
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes ;
- Etat de l'installation intérieure de gaz ;
- Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes ;
- Repérage de termites avant travaux ;
- Etat parasitaire - Diagnostic Métrite ;
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments ;
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux ;
- Réalisation des Attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées ;
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations ;
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge ;
- Mesurage des Cotes ;
- Mesurage surface habitable - Réseaux de surfaces ;
- Plans et coupes à l'exécution de toute activité de conception ;
- Révisé de ceux pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation ;
- Fiche de renseignements immobilière FENVAI / Bien ;
- Etat des lieux locatif ;
- Constat logement décent ;
- Fits correspondant - P de la loi n° 10 - Normes d'habitabilité ;
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations ;
- Installation de détecteurs de fumée ;
- Diagnostic de la légalité ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Constat de la légalité ;
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel ;
- Etat des nuisances sonores aériennes (NSA) ;
- Etat des équipements de protection (EPP) ;
- Attestation de conformité, Attestation de charges ;
- Assurance incendie autonome ;
- Assurance incendie collectif ;
- Diagnostic d'accessibilité handicapés ;
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public ;

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les sinistres survenus à l'étranger des lieux où l'assurance de ces sinistres doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Estu le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 555 500 euros

Siège social : 111, Terrasse de l'Europe - 92727 Nanterre Cedex 927 097 460 R.C.S. Nanterre

Enregistrée au Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 037 460

Déclaration d'assurances enregistrée au FIC - n° 151 C CCI - sans pour les garanties portées par AXA Assurance

1/1



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Dossier N° 22-11-2261 #ENS

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 9, rue Jean-Pierre Timbaud
95140 GARGES LES GONESSE
Référence cadastrale : AO / 175
Lot(s) de copropriété : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison individuelle
Destination des locaux : Habitation
Date de construction : Non communiquée
Contexte de la mission : ☒ Avant vente ☐ Avant mise en location



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : [redacted] rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
☒ Propriétaire de l'immeuble
☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 22-11-2261 #ENS
Ordre de mission du : 17/11/2022
Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B



CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L112-11 du Code de l'Urbanisme : Effets du plan d'exposition au bruit des aérodrômes
- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodrômes font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation doit être communiqué au futur acquéreur ou locataire.

Ce document comporte :

- ▶ L'indication claire et précise de cette zone ;
- ▶ L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;
- ▶ La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT RELATIF AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES (PEB)

L'immeuble objet du présent état est situé :

- ☐ En zone de bruit fort A ☐ En zone de bruit fort B ☐ En zone de bruit modéré C
☒ En zone de bruit D ☐ Hors zone de bruit

DATE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 18/11/2022

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Cochet de l'entreprise



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ÉTAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 07-44 du 03/04/2007 mis à jour le
 Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui ☒ non ☐
 révisé ☒ approuvé ☐ date 03/04/2007

¹ Si oui, nom de l'aérodrome : Paris CDG

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui ☐ non ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui ☐ non ☒
 révisé ☐ approuvé ☐ date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ ☐ zone B ² ☐ zone C ³ ☐ zone D ⁴ ☒
 (bruit fort) (bruit fort) (bruit modéré)

¹ Intérieur de la courbe d'indice Lden 70

² Entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

³ Entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55

⁴ Entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50

(Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts et sous réserve des dispositions de l'article L112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture.)

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'adresse suivante : www.geoportail.gouv.fr

Il est aussi possible de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Règles de délimitation : voir [Articles R112-1 à R112-3](#) du code de l'urbanisme

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

Fait le 18/11/2022
 à MERY-SUR-OISE

Information sur les nuisances sonores aériennes : pour en savoir plus, consultez le site internet www.ecologique-solidaire.gouv.fr

CARTOGRAPHIE



Légende

- Zone de bruit fort A
- Zone de bruit fort B
- Zone de bruit modéré C
- Zone de bruit D
- Hors zone de bruit